

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE  
MERCREDI 3 FEVRIER 2010**

Le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 3 février 2010 à 19 heures, sous la présidence de Jean-Jacques LADET, Maire.

**Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il y avait 17 membres présents :**

Jean-Jacques LADET – Maurice DUMAS - Nicole LIGOUT – Eric PEYRON - Marie-Thérèse DIAT – Simone CUOQ – Serge PRALAS – Sylviane PEGUET — Annie CHAPUT - Emine CIVAN - Vincent BUISSE – Robert GODOT - Simone MARCHAND – Micheline RAY – Renée LACHEREZ – Louis RUBECK - Martine BARROSO

**Absents avec excuses :** Bruno BARRIQUAND – Annick VERNAY – Caroline CARRUESCO - Jacky GENESTE - Hubert PAIRE - Arlette FREYERMUTH - Lamine DIALLO - Marie-Françoise DELEVAQUE – Anne PILATO - Pascal MIRABEL - Dominique DEVAUX – – Michel GENEVRIER

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Vincent BUISSE

A l’ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l’Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d’assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Bruno BARRIQUAND	Nicole LIGOUT
Hubert PAIRE	Jean-Jacques LADET
Caroline CARRUESCO	Simone CUOQ
Annick VERNAY	Eric PEYRON
Anne PILATO	Annie CHAPUT
Pascal MIRABEL	Serge PRALAS
Lamine DIALLO	Maurice DUMAS
Jacky GENESTE	Marie-Thérèse DIAT
Arlette FREYERMUTH	Emine CIVAN
Michel GENEVRIER	Louis RUBECK

Le Conseil Municipal donne acte de ce dépôt.

M. Le Maire, compte tenu du nombre d'absences, rappelle qu'il convient d'assumer pleinement les fonctions électorales et que les réunions ne sont pas à la carte. Louis Rubeck précise que M. Genevrier, en raison de ses obligations professionnelles en dehors du département, ne peut se libérer que les lundis et vendredis soirs et que de plus, la date de cette séance a été modifiée par rapport au planning prévisionnel.

**Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009, adopté sans observation particulière.** A cette occasion, M. Ladet évoque :

- la première rencontre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la ZAC des Tuileries
- l'annonce d'une restriction budgétaire importante de la CAF en direction des centres sociaux de l'agglomération
- l'inauguration officielle de l'opération Biennale de la Danse 2010 par les communes de Riorges, Roanne et Mably.

Le registre des délibérations circule pour signature par les membres présents à la séance du 16 décembre 2009.

1. RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE OU PAR LE PREMIER ADJOINT EN CAS D'EMPECHEMENT DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Par délibération du 9 avril 2008, complétée par celles des 4 juillet 2008 et 9 juin 2009, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et au Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

### MARCHES PUBLICS

➤ 2009 – 57 : REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ABRITER L'EPICERIE SOCIALE AUX TUILERIES – MAPA - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTURE « FLP ARCHITECTES ASSOCIES »

➤ 2009 - 59 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE POUR LES LOGICIELS ORACLE – GESTION RESSOURCES HUMAINES ET GESTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE CIRIL – AVENANT N° 1 AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CIRIL SAS

➤ 2009 – 60 : REGIE DE SPECTACLES ET D'EVENEMENTIELS - MAPA - APPROBATION MARCHE DE PRESTATIONS A BONS DE COMMANDES AVEC « MIDANE SPECTACLES » ANNEES 2010/2011/2012

➤ 2009 – 62 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE EN VUE DU CHOIX D'UN AMENAGEUR POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES TUILERIES - MAPA - APPROBATION MISSION AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE SYCOMORE - ADEQUATION - SAFEGE - ME EYRAUD

➤ 2010 – 2 : MARCHÉ DE LOCATION ÉQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE MULTIFONCTIONS – AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ELAN BUREAUTIQUE POUR LES LOTS 1 ET 2

## DIVERS

➤ 2009 - 58 : ASSURANCE – ACCEPTATION INDEMNITÉ SUITE AU SINISTRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009 (PANNÉAUX DE SIGNALISATION avenue Charles de Gaulle)

➤ 2009 – 61 : RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

➤ 2010 - 1 : ALIÉNATION DE GUIRLANDES DE NOËL AUX COMMUNES DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY ET DE NANDAX.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## 2. MODIFICATION DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE ET AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Par délibération en date du 9 avril 2008, complétée par les délibérations des 4 juillet 2008 et 9 juin 2009, le Conseil Municipal a délégué au Maire, et au Premier Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, **un certain nombre de pouvoirs destinés à faciliter l'action municipale au quotidien**, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales et le Décret 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables au Code des Marchés Publics, il convient d'actualiser la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal et il est proposé de modifier l'alinéa 4 **en ramenant le seuil à 193 000 € HT au lieu de 206 000 € HT** :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. NON APPLICATION**
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget **dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 193 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

### **13. NON APPLICATION**

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code quel que soit le montant de la transaction sous réserve des inscriptions budgétaires nécessaires ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **En ce qui concerne les actions en justice, la délégation pourra s'exercer pour intenter au nom de la commune toutes les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, en première instance comme en appel et en cassation, et le Maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles. Sur le plan pénal, le Maire sera autorisé à représenter la Ville de Mably pour se constituer partie civile devant tout Juge d'Instruction, devant toute juridiction, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.**
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite des franchises contractuelles prévues dans le marché d'assurance ;**
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 1 500 000 €;**

### **21. NON APPLICATION**

### **22. NON APPLICATION**

### **23. NON APPLICATION**

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets, en particulier au niveau de la publication et du contrôle de légalité.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises et celui-ci peut toujours mettre fin à la délégation (article L 2122-23 du CGCT).

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Maire et accessoirement par le Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les délégations de pouvoirs accordées au Maire énumérées ci-dessus, aux conditions définies par le Conseil Municipal, et ce pour la durée du mandat
- **PRECISE** expressément que cette délégation pourra aussi être exercée par le Premier Adjoint mais uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et ce pendant la durée du mandat.

Le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les missions qui font l'objet de cette délégation. Le Conseil Municipal est dessaisi de sa compétence par l'effet de cette délégation. Pour les missions déléguées, il y a compétence unique du Maire et non compétence simultanée du Maire et du Conseil Municipal.

## **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### 3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET POUR 2010 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Les dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il convient d'organiser un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

M. Ladet rajoute qu'une présentation de ce débat d'orientations budgétaires très intéressante a été réalisée d'une manière dense et exhaustive avec l'aide des services, à savoir Marielle Gérentes, les services Finances et Communication. Ce document tient compte de tous les contextes aussi bien locaux que nationaux.

Le document de synthèse remis à chaque conseiller est détaillé par M. Ladet.

M. Le Maire présente tout d'abord très succinctement le cadre juridique : ce débat représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget.

Il poursuit deux objectifs :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité qui préfigureront les priorités traduites dans le budget primitif
- Et informer les élus sur la situation financière de la commune.

Il convient de noter que le contexte de la réforme de la taxe professionnelle s'accompagne cette année d'une modification dans le calendrier du vote des taux des taxes directes locales et des budgets reportés au 15.04 (au lieu du 31 mars).

M. Ladet annonce que le Budget Primitif sera examiné lors de la séance du 12 mars 2010 en même temps que le compte administratif 2009 pour une meilleure cohérence.

## **ENVIRONNEMENT GENERAL**

Le gouvernement s'est engagé dans une refonte de l'organisation territoriale en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Simplifier et clarifier le paysage institutionnel
- Renforcer l'intercommunalité tout en rationalisant la carte intercommunale et favorisant la mutualisation des services
- Rapprocher les Départements et les Régions
- Prendre en compte la diversité du territoire.

La dite réforme devrait s'articuler autour de quatre axes :

- **Carte intercommunale** : achèvement, rationalisation et renforcement de la couverture du territoire par la mise en place à l'initiative des préfets d'ici 2014 d'un schéma départemental de coopération intercommunale ; recomposition et précision des compétences des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) ; facilitation des fusions de communautés.
- **Gouvernance** : évolution des règles de la démocratie locale avec la création en 2014 des conseillers territoriaux siégeant à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional.
- **Compétences** : évolution des procédés de mutualisation des services ; répartition des compétences entre collectivités territoriales avec interrogation sur la clause générale de compétences des collectivités. La question historique des 36 000 communes est remise en cause.
- **Structures** : adaptation des structures administratives aux spécificités des territoires par la création de métropoles aux compétences très larges et de communes nouvelles.

M. Ladet évoque alors la vision trop autoritaire et électoraliste du Gouvernement actuel. Ces questions de territoires sont de vraies questions à traiter mais de manière sereine.

### **Les contextes des finances publiques dont la réforme de la taxe professionnelle**

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier et économique difficile, complexe et incertain marqué notamment :

- Par une situation conjoncturelle peu optimiste
- Par une diminution globale des ressources des collectivités avec un gel des dotations de l'Etat
- Par la mise en œuvre de réformes lourdes de conséquences pour les collectivités, les contribuables et les usagers, dont tous les effets ne sont pas à ce jour appréhendés.

M. Le Maire détaille la réforme de la taxe professionnelle (TP) et aborde les points suivants :

- La valeur de la taxe professionnelle pour Grand Roanne :

En 2009, elle représente 42 % des recettes réelles de fonctionnement.

- La suppression de la taxe professionnelle :

La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs au 1.01.2010 s'accompagne de l'instauration d'une contribution économique territoriale (CET).

Cette contribution repose sur une double assiette, le foncier (cotisation foncière des entreprises- CFE) et la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises- CVAE).

- La compensation des pertes de recettes pour les collectivités et/ou les EPCI :

La suppression de la TP s'accompagne d'une compensation des pertes de recettes reposant sur une nouvelle distribution d'impôts existants (part départementale de la taxe d'habitation et une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties régionale et départementale ; transfert de la taxe sur les surfaces commerciales et récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la TH et de la TFNB) et la création de nouvelles taxes comme l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

- La date d'entrée en vigueur de la réforme :

L'année 2010 est une année de transition. Les nouvelles taxes créées pour compenser la suppression de la TP sont temporairement affectées à l'Etat et les collectivités sont compensées par l'intermédiaire d'un prélèvement sur recettes.

Indépendamment de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET, la loi de finances 2010 comporte des éléments utiles pour la préparation des budgets locaux, notamment :

- Maintien du périmètre et de l'évolution de l'enveloppe normée au même niveau qu'en 2009
- Augmentation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, de 0.6% soit la moitié de l'inflation prévisionnelle pour 2010, alors que l'indice des prix des dépenses communales (panier du Maire) s'établit sur les quatre derniers trimestres à 2.6%
- Gel des montants des dotations d'équipement (ou d'investissement)
- Soutien à l'investissement : augmentation libre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au rythme des dépenses d'équipement des collectivités et reconduction du versement anticipé
- Mise en œuvre d'un nouveau dispositif de contribution carbone pour une entrée en vigueur au 1.07.2010
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1.2 % contre 2,5 % en 2009.

M. Ladet précise qu'il convient de retenir de cet exposé la modification radicale du paysage financier et institutionnel ainsi que le contexte de réduction des marges de manœuvre des collectivités et EPCI.

M. Ladet rajoute que la réforme de la TP conduira inévitablement à un transfert de la fiscalité des entreprises sur les ménages.

M. Le Maire fait part alors à l'Assemblée de la teneur de l'interview du Premier Ministre dans le Figaro sur la résorption des déficits des collectivités. Il rappelle à cette occasion que seuls les déficits de l'Etat sont à résorber car les collectivités ont obligation de présenter leurs budgets en équilibre. Le Premier Ministre veut culpabiliser les élus et leur demande en même temps d'investir dans le cadre du plan de relance. Le dialogue est actuellement bloqué avec les diverses associations d'élus.

### **Le contexte intercommunal**

L'environnement intercommunal est rendu difficilement lisible par l'enchevêtrement des structures (Présentation à l'appui d'une cartographie partielle des intercommunalités limitrophes de Grand Roanne Agglomération).

L'extension du périmètre est en réflexion et a été discutée lors de l'Assemblée Générale des Conseillers Municipaux du 30 janvier dernier. Le transfert de compétences telles que les infrastructures sportives et culturelles est à l'étude également.

La réforme des collectivités territoriales aura forcément des conséquences sur Grand Roanne Agglomération.

Les orientations budgétaires de Grand Roanne ont été présentées au bureau communautaire du 18 janvier dernier :

- Impact de la conjoncture économique sur les recettes de la communauté (recettes fiscales, domaniales ou dotations de l'Etat) ; perte de population ; appauvrissement du tissu économique ; dégradation structurelle de la section de fonctionnement (effet de ciseaux entre les dépenses qui augmentent et les recettes de fonctionnement qui diminuent) et impact sur la capacité d'autofinancement (CAF) de Grand Roanne ; une capacité de désendettement (encours de la dette/CAF) de plus de 6 ans en 2010
- Travailler pour améliorer les marges de manœuvre par le rétablissement d'un autofinancement tout en maîtrisant l'endettement ; poursuivre la réflexion sur de nouveaux transferts de

Une Communauté d'Agglomération n'est pas un guichet où l'on vient se fournir, mais une Communauté d'intérêt, de destins et de projets dont les relations sont entérinées dans un pacte financier et fiscal avec des outils de régulation comme la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation.

**Les autres partenaires :** Conseil Régional, Conseil Général et Roannaise de l'Eau.

## **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

M. Ladet rappelle les objectifs :

- Application d'un double principe de prudence et de volontarisme dans un contexte national de crise, de bouleversements institutionnels et financiers et de raréfaction des ressources des collectivités dont le gel des dotations de l'Etat
- Stabilisation de la pression fiscale locale
- Maîtrise des charges de fonctionnement pour anticiper l'effet ciseaux et maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante permettant de poursuivre l'effort d'équipement et d'investissement initié par la municipalité.

Les axes de la mandature inscrits dans le plan de mandat sont repris par M. Le Maire :

- Développement durable autour de trois piliers : économique, social et environnemental
- Urbanisme stratégique et dynamique au service de quatre défis majeurs : amélioration du cadre de vie et développement de l'habitat ; préservation des milieux naturels et de l'espace agricole ; confortement du développement économique ; optimisation des formes de partenariats et de coopérations
- Action sociale volontariste dans un cadre à la fois communal et intercommunal.

Les orientations se traduisent de la sorte :

- Habitat : ZAC des Tuileries sous le label éco quartier ; opération de réhabilitation du Marly en partenariat avec le bailleur social
- Développement économique : ZAIN de Bonvert, Zones des Buttes et de la Demi Lieue
- Déplacements : les accès aux trois zones citées ci-dessus
- Environnement : démarche éco responsable systématique traduite dans un guide méthodologique de la commande publique en termes d'achat durable
- Développement socio culturel : dans les secteurs enfance/jeunesse/parentalité ; insertion ; troisième âge ; coopération décentralisée ; réseaux culturels ; réseaux associatifs
- Intercommunalité et autres formes de coopération.

M. Ladet annonce alors qu'il sera proposé au Conseil Municipal lors de la séance du 12 mars 2010 de ne pas augmenter la pression fiscale. Le Budget est quasiment bouclé étant précisé qu'un travail technique intéressant a été assuré par les services.

M. Ladet présente ensuite le Programme pluriannuel d'investissements (PPI) : ce document présenté à l'appui du DOB constitue un document de planification indicatif. Il est ajusté chaque année en fonction de de l'état d'avancement des projets, des décisions et des contraintes financières qui interviennent. Il s'agit d'un document de travail qui demeure une base à partir de laquelle vont se réaliser des ajustements et des mises à jour.

Pour 2010 et les années suivantes, sont évoqués les chantiers les plus importants, certains entrant dans le cadre des AP/CP :

- REHABILITATION DE LA MAIRIE : 3 853 000 €
- LOCAL EPICES : 395 000 €
- ZAC DES TUILERIES : 1 375 000 €(assistance à maîtrise d'ouvrage et acquisitions foncières)
- REHABILITATION DU MARLY : 992 000 €

### **Tendance des finances de la Commune de MABLY**

Le budget 2010 repose sur les principes de gestion suivants :

- Prendre en compte les effets de la situation économique actuelle
- Se donner les moyens d'investir et investir pour l'avenir
- Offrir des services de qualité à la population
- Etre garant d'une gestion responsable.

Les efforts porteront sur les points suivants :

- Ne pas augmenter les impôts
- Dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante
- Maîtriser le recours à l'emprunt
- Maîtriser les charges de fonctionnement y compris la masse salariale dans un cadre de raréfaction des recettes : anticiper l'effet ciseaux selon lequel les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

M. Ladet annonce une augmentation probable des charges de fonctionnement à hauteur seulement de 1 % (simulation faite au 3.02) ; la masse salariale devant être maîtrisée.

M. Ladet agrmente alors son exposé par la présentation d'une illustration : 100 €de recettes encaissées servent à financer les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de :

- 14 €pour l'administration générale
- 14 €pour les affaires scolaires
- 12 €pour le social
- 22 €pour la voirie/patrimoine
- 9 €pour la vie associative
- 8 €pour la culture
- 5 €pour le remboursement de la dette
- 12 €pour l'autofinancement
- 4 €pour les travaux du SIEL.

M. Ladet présente ensuite les données chiffrées de l'épargne. Il fait part de la correction de l'évaluation de l'épargne de gestion en raison du phénomène d'intégration des charges du SIEL en fonctionnement sur 2006 et 2008. La courbe rétrospective donne ainsi une tendance à une baisse légère de l'épargne depuis 10 ans sans commune mesure avec les moyennes nationales.

La situation de Mably reste saine avec un taux d'endettement très bas. La dynamique fiscale est bonne et est surtout liée aux bases et non aux taux.

Différentes courbes sont présentées et commentées en séance :

- l'évolution des dépenses et recettes courantes de 1999 à 2009
- l'évolution des courbes d'épargne

- l'évolution de la DGF : depuis 2000, on note une stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- l'évolution du produit des 3 taxes directes locales.

Les taux actuels sont rappelés pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Une évolution de la fiscalité directe locale sans augmentation des taux pour la période de 2010 à 2013, seulement avec l'augmentation des bases, est présentée à l'Assemblée.

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS**

En tant qu'établissement public autonome, le CCAS est tenu également de débattre de ses orientations budgétaires issues notamment de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population établie annuellement.

Le Conseil d'Administration s'est penché sur ces orientations le 28 janvier dernier.

M. Ladet précise qu'une présentation de l'analyse des besoins sociaux de la commune pour 2009 sera faite à l'ensemble des élus lors d'une réunion spécifique qui sera animée par Michelle Osète, Directrice Pôle Population/Vie locale. Cette présentation amènera à réfléchir sur une nouvelle répartition des aides qui nécessitera au CCAS d'opérer des choix et à la municipalité de réfléchir sur la hauteur de la subvention.

## **LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE**

### **En fonctionnement**

Une situation financière saine malgré un contexte complexe avec maîtrise de la pression fiscale.

▫ Un budget de fonctionnement équilibré à ce jour à :  
9 300 000 € soit + 1% par rapport au budget 2009 (dont une subvention d'équilibre du budget Restaurant scolaire de 144 430 € soit + 4 % par rapport à 2009 et une subvention de fonctionnement au CCAS de 271 746 € soit + 1% par rapport à 2009).

### **En investissement**

▫ Un budget d'investissement équilibré à ce jour à :  
6 000 000 € soit + 7 % par rapport à 2009, décomposé en grandes masses (en €TTC) de la sorte :

Matériel :	184 KF
Bâtiments :	1 292 KF
Urbanisme :	1 501 KF
Voirie :	605 KF
Environnement :	14 KF
Sports :	101 KF

▫ Un taux d'endettement très faible.

La parole est ensuite donnée aux membres de l'Assemblée Municipale pour une expression pluraliste.

**Louis Rubeck** souligne la longue analyse critique faite par M. Ladet sur la politique menée par le Gouvernement. Il souhaite intervenir pour ce débat en qualité de citoyen. Il évoque le montant de la dette de l'Etat et la nécessité de la mise en œuvre de réformes. Pour lui, la suppression de la Taxe Professionnelle n'est pas forcément une erreur, à l'instar des pays européens qui n'ont pas instauré cette taxe. Il rajoute que la France est le pays le plus difficile à réformer. Louis Rubeck croit aux réformes

même s'il est nécessaire de les corriger parfois. Il rappelle alors le regret de la municipalité d'accepter la construction de la résidence Sandy à la Billodière. Louis Rubeck rejoint l'analyse de M. Ladet sur le périmètre de la Communauté d'agglomération et regrette l'esprit de clocher encore très présent. Pour lui, l'autorité du Préfet peut se révéler un bien nécessaire. Il ne se veut pas critique, il préfère attendre les applications. Concernant la situation budgétaire de Mably, l'avenir immédiat est assez optimiste mais il convient de poursuivre la maîtrise des dépenses avec beaucoup de rigueur. Il fait remarquer que les projets comme la Mairie et l'Eglise du Bourg impacteront le budget communal sur plusieurs exercices. Il parle d'un budget préparé de manière intelligente. Il estime toutefois que certaines collectivités ont vécu au dessus de leurs moyens.

Jean-Jacques Ladet regrette l'absence de débat de ce genre au niveau de l'Etat. Il évoque alors la lettre récemment reçue, cosignée de 4 ministres, dont la teneur ne répond pas à la réalité technique et encore moins politique.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat sur les orientations générales du Budget pour l'année 2010 s'est bien tenu dans les conditions applicables à toute séance du Conseil Municipal.

#### 4. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS «DEPENSES NOUVELLES INVESTISSEMENTS 2010 » (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

L'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est une pratique annuelle.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront obligatoirement être repris au budget lors de son adoption.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du service public, M. Le Maire est autorisé à l'unanimité à engager les dépenses suivantes, qui seront inscrites au Budget Primitif 2010 :

#### Budget Général

Opération	Nature	Fonction	Objet	Montant
Pas d'opération	2184	020	Mobilier	1 000
	2158	020	Matériels techniques (affleureuse, perforateur, élingue....)	2 880
	2158	822	Godet p/pelleteuse + Filets bennes	1 500
	2158	823	Bennes pour environnement	1 000
	2182	020	Siège pour camion Kerax	2 500
	2188	020	Matériel de nettoyage + palettes	5 250
	125 - Centre Social	2181	125	Rideaux Centre Social
137- Epices	2313	523	Travaux d'aménagement	315 000

#### 5. TRAVAUX EGLISE ST BARTHELEMY AU BOURG DE MABLY - OUVERTURE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Le budget est voté chaque année pour une année, c'est le principe de l'annualité budgétaire.

La technique des autorisations de programme (AP) est une dérogation au principe de cette annualité. C'est un instrument de gestion permettant de planifier et de gérer dans le temps la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel en investissement avec des autorisations de programme (AP).

Chaque autorisation de programme est votée pour son montant global et comporte la répartition prévisionnelle de la dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement (CP).

### **TRAVAUX TOITURE (CHARPENTE ET COUVERTURE) EGLISE ST BARTHELEMY :**

La municipalité a retenu en 2009 un bureau d'études pour réaliser le diagnostic de la toiture et de la charpente de l'Eglise du Bourg, y compris le clocher et le clocheton en ardoise. Il ressort de ce diagnostic un état de vétusté de l'ensemble de la toiture (attaque des pièces de bois par des insectes, présence de pyrites granuleuses dans l'ardoise, corrosion très avancée, infiltration dans les corniches, absence de chemin de circulation sur la voûte de la nef et zinguerie en très mauvais état).

Les travaux nécessaires à la rénovation de l'ensemble des toitures de l'Eglise St Barthélémy au Bourg de Mably entrent dans ce cadre de dépenses à caractère pluriannuel, s'échelonnant sur plusieurs années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de l'Eglise du Bourg pour **570 000 €**
- INSCRIT au budget de la commune la dépense d'investissement selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autres pouvant survenir :
  - CP 2010 : 442 000 €
  - CP 2011 : 128 000 €
- EQUILIBRE les dépenses comme suit :
  - FCTVA : 88 247 €
  - Autofinancement, subventions et emprunt : 481 753 €

M. Ladet précise que les travaux se dérouleront en principe du 23 août 2010 jusqu'au 25 décembre 2010. Il s'agit d'un chantier important qui nécessitera la fermeture de l'église et des bâtiments attenants, pour des raisons de sécurité des personnes.

### **6. PARCELLES AUX TUILERIES – APPROBATION CESSIONS AUX ENTREPRISES VALCOURT ET SOTTON (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)**

La Ville de Mably est propriétaire de deux parcelles situées aux Tuileries, cadastrées AS 205 et 206. Il est précisé que la parcelle AS 206 est libérée de toute activité agricole depuis le 31 décembre 2009.

La Ville de Mably est devenue récemment propriétaire de la parcelle AS 205, achetée à l'Etat, par acte administratif en date du 5 juin 2009.

Dans le cadre de la possibilité d'extension souhaitée par les entreprises situées rue de l'Artisanat, la modification du zonage a été prise en compte lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal le 3 juillet 2009. Ce nouveau zonage est identifié UE qui signifie « zone urbaine à vocation d'activités économiques ».

Comme pour l'entreprise CMT, à laquelle l'Assemblée Municipale a décidé de vendre une partie des parcelles AS 205 et 206 par délibération du 16 décembre 2009 et en vue de permettre, de la même

manière, l'extension projetée par la carrosserie Valcourt, il est proposé de céder à cette société une surface de :

- 222 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AS 205
- 2 971 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 206.

C'est ainsi que les services de France Domaine ont été consultés pour une estimation de la valeur vénale actuelle de ce tènement (rapport 2008-127V2124 du 6 janvier 2009).

Après négociations, la proposition de vente pour un montant global de 45 675 €HT a été acceptée par M. Valcourt, décomposé de la manière suivante :

- terrain AS 205 : 222 m<sup>2</sup> à 5 €/le m<sup>2</sup>
- terrain AS 206 : 2 971 m<sup>2</sup> à 15 €/le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la Ville de Mably prendra à sa charge la réalisation d'une clôture délimitant la surface acquise par la carrosserie Valcourt sur les côtés ouest et sud, ainsi que les frais de Géomètre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession à la Société Valcourt, ou à toute autre société qui s'y substituerait, d'une partie des parcelles AS 205 et 206 aux Tuileries, pour une surface totale de 3 193 m<sup>2</sup> (déterminée par la SCP de Géomètres Armillon le 9 décembre 2009)
- **ADOPTE** les conditions de vente ci-dessus détaillées
- **FIXE** le prix de vente à hauteur de 45 675 €HT
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente, en particulier l'acte notarié qui sera confié à Maître Trambouze, Notaire des deux parties.

### **Cession à l'entreprise SOTTON :**

En vue de permettre, de la même manière, l'extension projetée par l'entreprise SOTTON, il est proposé de céder à cette société une surface d'environ :

- 110 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AS 205
- 1 474 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 206.

C'est ainsi que les services de France Domaine ont été consultés pour une estimation de la valeur vénale actuelle de ce tènement (rapport 2008-127V2124 du 6 janvier 2009).

Après négociations, la proposition de vente pour un montant global de 22 660 €HT a été acceptée par M. Sotton, décomposé de la manière suivante :

- terrain AS 205 : 110 m<sup>2</sup> à 5 €/le m<sup>2</sup>
- terrain AS 206 : 1 474 m<sup>2</sup> à 15 €/le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la Ville de Mably prendra à sa charge la réalisation d'une clôture délimitant la surface acquise par l'entreprise Sotton sur les côtés ouest et sud, ainsi que les frais de Géomètre.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession à l'entreprise SOTTON, ou à toute autre société qui s'y substituerait, d'une partie des parcelles AS 205 et 206 aux Tuileries, pour une surface totale de 1 584 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par la SCP de Géomètres Armillon)
- **ADOPTE** les conditions de vente ci-dessus détaillées
- **FIXE** le prix de vente à hauteur de 22 660 €HT (à modifier en fonction de la surface exacte)
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente, en particulier l'acte notarié qui sera confié conjointement à Maître Suchet, Notaire de l'acquéreur, et à Maître Trambouze, Notaire de la Commune.

M. Le Maire souligne l'artisanat dynamique de cette zone.

7. ACQUISITION TERRAIN AU BOURG DE MABLY RUE DES TILLEULS AUX CONSORTS GUILLOT (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

En vue d'une urbanisation future sur la partie Nord du Bourg, la municipalité souhaite se rendre acquéreur de la parcelle BE 51 appartenant à M. et Mme GUILLOT.

Cette parcelle est située 36 rue des Tilleuls à Mably et a une contenance de 19 498 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont ainsi été engagées avec les propriétaires et un accord est intervenu sur la base d'un prix global de 310 000 €

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 sous le numéro 2009-127V1088.

D'autre part, il est précisé que ce terrain est en zone AUa (zone à urbaniser mixte immédiatement constructible) au Plan Local d'Urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle BE 51 à M. et Mme Guillot, au prix global de 310 000 € pour 19 498 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'acte notarié qui sera confié à Maître Trambouze, Notaire de la Commune
- **PRECISE** que la dépense correspondante (terrain + frais de Notaire) sera imputée à l'article budgétaire « réserves foncières ».

Serge Pralas évoque la possibilité d'un petit collectif.

Louis Rubeck parle d'un étalement de l'habitat sur la nature qu'il convient de limiter.

Jean-Jacques Ladet rajoute que le SCOT va devenir très restrictif concernant la libre expansion de l'habitat.

8. OPERATION IMMOBILIERE DU PRESBYTERE – AVENANT AU COMPROMIS AVEC LA SOCIETE SOFIVAL POUR PROROGATION DUREE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Par délibérations des 4 juillet 2007 et 24 octobre 2008, l'Assemblée Municipale a donné son accord de principe sur le projet de cession du tènement dit « du Presbytère », cadastré BC 43 – 44 (devenues BC 235, 236, 237 et 238) – 45 – 46 et 47 et BC 239-240-241 (parcelles déclassées du domaine public communal), dont la Ville de Mably est propriétaire, place de Verdun, au Bourg de Mably.

Par délibération du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a également autorisé M. Le Maire à signer un compromis de vente avec la Société Sofival de Vaulx en Velin (Rhône), futur aménageur de l'opération de construction de l'ensemble immobilier à usage d'habitation prévu sur le site ; le prix de vente étant fixé à 200 000 €HT.

Or, dans le compromis de vente signé le 19 mai 2009, étaient spécifiées des conditions suspensives conditionnelles à la signature de l'acte, en particulier **la résiliation du bail emphytéotique avec l'Association Familiale d'Education de Mably ; ladite résiliation devant intervenir au plus tard le 30 septembre 2009.**

Compte tenu des démarches en cours, l'Assemblée Municipale a décidé, lors de sa séance du 25 septembre 2009, de proroger, par avenant, la durée du compromis jusqu'au 31 décembre 2009.

Les négociations n'ont pas à ce jour abouti, et il convient à ce titre de proroger une nouvelle fois la durée nécessaire à la résiliation du bail emphytéotique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prorogation de la durée du compromis de vente avec la Société SOFIVAL pour la cession du tènement immobilier connu sous le nom de Presbytère dans l'attente du résultat des négociations avec l'Association Familiale d'Education de Mably, **jusqu'au 30 juin 2010**
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au compromis de vente.

M. Ladet évoque les difficultés rencontrées par la municipalité pour résilier le bail emphytéotique avec l'Association Familiale d'Education de Mably qui rejette systématiquement les propositions faites sans explication spécifique alors que le projet de construction de logements sur le site de la salle paroissiale relève de l'intérêt général.

9. CREMATORIUM DE MABLY – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE OGF POUR LA REVISION DES TARIFS  
(Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

La Ville de Mably a signé le 17 décembre 1998 avec la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) une convention de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium de Mably, pour une durée de 20 ans, modifiée par avenant n° 1 (délibération du 10 août 2000), par avenant n° 2 (délibération du 17 décembre 2001) et par avenant n° 3 (délibération du 4 novembre 2005).

Il est rappelé que la convention prévoyait dans son annexe 3 une formule de révision dont l'une des composantes était l'indice PsdA (Produits et Services Divers catégorie A), remplacé en 2005 par l'indice EBI (Ensemble énergie, biens intermédiaires) et par l'indice TCH (Transport, communications et hôtellerie).

Or, une nouvelle fois la formule de révision des tarifs fait application d'indices non repris dans les nouvelles nomenclatures françaises d'activités et de produits.

L'INSEE propose des séries de remplacement équivalentes ou approchantes avec des coefficients de raccordement vers les anciennes séries :

- indice taux de salaire horaire des ouvriers (S) remplacé par la série en NAF rév. 2 équivalente
- indice des produits énergétiques (E) remplacé par la série en CPF rév. 2 équivalente
- indice Energie, biens intermédiaires (EBI) remplacé par la série en CPF rév. 2 approchante

Il convient en conséquence de modifier la convention, les autres clauses de la convention non contraires demeurent inchangées.

De ce fait, les tarifs de crémation appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont en baisse de 6,07 % par rapport à ceux pratiqués en 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Mably et plus particulièrement la nouvelle formule de révision des tarifs
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ce document.

**10. GUIDE METHODOLOGIQUE INTERNE DES MARCHES PUBLICS – MODIFICATION INSTANCE DE VALIDATION DE CE GUIDE AU PROFIT DU BUREAU MUNICIPAL (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)**

Dans sa séance du 28 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration d'un guide méthodologique interne, établi par les services de la Ville de Mably, et modifié ensuite au regard des seuils des procédures adaptées lors de sa séance du 14 mars 2007.

Ce guide méthodologique est un support interne portant sur le formalisme des **procédures adaptées** reposant sur les principes fondamentaux de la commande publique et le fonctionnement des commissions validant le choix des attributaires.

Depuis septembre 2009, un groupe de travail ad hoc issu du groupe interpersonnel Développement Durable travaille sur l'intégration dans ce guide des principes :

- d'achat durable
- de clauses d'insertion sociale
- de comptabilité publique.

Indépendamment de la nouvelle présentation du guide, il est proposé de modifier l'instance de validation (initialement le Conseil Municipal) au profit du Bureau Municipal pour les modifications de cette procédure interne.

**Après discussion au sein de l'Assemblée Municipale, cette question est retirée de l'ordre du jour et sera évoquée ultérieurement.**

**Il est rappelé que M. Ladet a une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal pour les marchés inférieurs à 193 000 € HT dans le cadre des marchés à procédure adaptée. Le Code des Marchés Publics laisse toutefois une plus grande latitude si le Conseil Municipal le souhaite.**

**11. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS – ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LE CONSEIL GENERAL – APPROBATION CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)**

Le Conseil Général de la Loire s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire en mettant à disposition des collectivités et établissements publics ligériens une solution de télétransmission des actes administratifs dans le cadre de la démarche ACTES. Dans la continuité de ce dispositif, le Conseil Général propose un second volet consistant en la mise à disposition gratuite d'un service de dématérialisation des marchés publics auprès de toutes les collectivités locales de la Loire et leurs établissements publics afin de répondre aux nouvelles obligations du Code des Marchés Publics applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à ce dispositif, en fonction des engagements du Département qui propose :

- la mise à disposition gratuite de la solution de dématérialisation *marches-publics.info* du prestataire du Département de la Loire *Avenue Web Systems*, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures,
- d'assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées,
- les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par son intermédiaire, soit par l'intermédiaire du prestataire *Avenue Web Systems*,

- la mise à disposition des modules complémentaires payants, proposés dans la solution *marches-publics.info*

La Ville de Mably s'engage dans le processus de dématérialisation des procédures d'achat public en choisissant l'offre de services proposée par le Département de la Loire qui comprend :

- Un diagnostic préalable à l'installation de la solution. La Ville de Mably s'engage à fournir un accès Internet et un ordinateur doté d'un système d'exploitation de type Mac, Windows ou Linux
- Le paramétrage de la solution pour le compte du Bénéficiaire
- Les actions de formation associées
- Les prestations d'accompagnement à l'utilisation de la solution.

En complément de l'offre de services du Département, la Ville de Mably peut avoir recours à des prestations et des modules complémentaires, à condition d'en assurer les frais correspondants.

L'achat du certificat MPI version logiciel d'un coût de 5 €HT sera acquitté directement par la Ville de Mably au prestataire.

Il est également spécifié que la convention est approuvée pour une durée de cinq années. Celle-ci peut être reconduite expressément une fois pour la même durée.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation avec le Conseil Général de la Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **PRECISE** que les frais consécutifs seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet.

## 12. RESSOURCES HUMAINES – REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX/INSALUBRES/INCOMMODES OU SALISSANTS AUX AGENTS COMMUNAUX (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Les conditions d'attribution des indemnités pour travaux insalubres, incommodes ou salissants demandent à être précisées eu égard aux évolutions des métiers présents dans notre collectivité et à l'extension de leur exercice par du personnel autre que celui des services techniques.

Il est, de ce fait, proposé d'établir, à partir de la liste des travaux ouvrant droit à la perception de ces indemnités établie dans l'arrêté du 2 décembre 1969, la liste des travaux réalisés localement et générant de notre part le versement d'indemnités. Les taux retenus étant ceux contenus dans l'arrêté du 30 août 2001.

Il est en outre précisé que leur octroi n'est pas obligatoire, que les conditions d'attribution sont fixées par délibération et que dans chaque collectivité ou établissement, les taux applicables étant fixés par l'organe délibérant peuvent être inférieurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** toutes les décisions antérieures relatives au même objet
- **ETEND** son éventuel bénéfice aux agents non-titulaires en plus des agents titulaires ou stagiaires de tous les services municipaux pour peu que ces agents exercent des missions ouvrant droit à la perception de ces indemnités
- **REVISE** la liste des travaux donnant droit au versement de ces indemnités et d'établir le niveau des taux s'y rapportant
- **FIXE** les conditions générales d'attribution.

A la question de Louis Rubeck sur le contrôle de ces heures, il est précisé que ce sont les responsables de services qui les vérifient et les visent avant le paiement par le service des Ressources Humaines.

### 13. RESSOURCES HUMAINES – ACTION D’INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN DIRECTION DES 16/17 ANS EN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU ROANNAIS (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

La situation de l’emploi chez les plus jeunes étant de plus en plus précaire, notre partenaire, la Mission Locale a souhaité mettre en place une action d’expérimentation pour l’insertion professionnelle des jeunes mineurs.

Ce projet, qui concerne 10 jeunes en situation d’échec scolaire, vise à les remobiliser par le biais d’expériences valorisantes dans des collectivités territoriales et à favoriser leur entrée sur le marché du travail.

Le dispositif prévoit 16 heures en collectivité et 12 heures hebdomadaires à la Mission Locale.

Il appartient à chaque collectivité désireuse d’intégrer le dispositif de recruter sur la base de 16 heures hebdomadaires et sur une durée de 6 mois – de février à juillet 2010 - l’un ou plusieurs de ces jeunes dans le cadre d’un Contrat Unique d’Insertion - Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi étant précisé que ce recrutement donnera lieu à versement d’une aide de l’état.

A l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention CUI-CAE pour un jeune qui sera recruté pour 6 mois, du mois de février à celui de juillet 2010, à hauteur de 16 heures par semaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, un jeune de la commune est accueilli au pôle Environnement (espaces verts). Il s’agit de le remettre en situation de socialisation pour qu’il reprenne un rythme d’activité. C’est une expérience intéressante qu’il conviendra d’évaluer à son terme.

### 14. PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Afin d’assurer le bon fonctionnement de nos services techniques, scolaires et administratifs, il est proposé, afin de tenir compte de la réussite des agents placés en échelle 3 de rémunération à des examens ou concours leur permettant d’accéder en échelle 4 et compte-tenu des postes disponibles au tableau des effectifs de :

- CREER au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :
  - 8 postes à temps complet d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet d’adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- SUPPRIMER à la même date :
  - 10 postes à temps complet d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet d’adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal donne son accord, à l’unanimité, sur ces propositions.

## **AGENDA 21-DEVELOPPEMENT DURABLE-DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### 15. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MABLY DANS UNE DEMARCHE D’ACHATS RESPONSABLES (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Dans le domaine des marchés publics, la Ville de Mably a intégré progressivement la dimension développement durable dans la définition des besoins, les critères de jugement et lors de l'évaluation des offres.

M. Ladet rappelle que par délibération du 22 février 2008, le Conseil Municipal a signé une convention de groupement de commandes pour confier une mission relative à l'intégration des clauses d'insertion sociale dans les marchés ; ce groupement concernant Grand Roanne Agglomération, les villes de Mably et Roanne, Roanne Habitat et le Toit Familial.

Par délibération du 6 février 2009, la Ville de Mably s'est engagée également dans l'élaboration d'un Agenda 21 local, dont l'objectif est de déterminer un programme global de développement durable sur le territoire de la commune et dans le fonctionnement interne de la mairie.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite orienter la commande publique vers un processus respectant systématiquement l'environnement, les droits sociaux fondamentaux (protection des travailleurs, liberté syndicale, BIT...), et susceptible de favoriser l'insertion des personnes exclues du marché du travail.

La Ville de Mably, dans l'esprit de l'application du nouveau Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006 relatifs à la prise en compte d'objectifs de développement durable, d'éco-labels et de caractéristiques environnementales et sociales (articles 1,5,6,14,30,45 et 53 du CMP) s'engage à :

- Intégrer, au cas par cas, dans les marchés publics des références de développement durable relatives à l'insertion économique de personnes exclues du marché du travail, en s'appuyant sur le groupement de commande supra-communal relatif à l'intégration de la clause d'insertion sociale, ainsi qu'au respect de l'environnement,
- Mettre en place des actions appropriées de sensibilisation et d'accompagnement au sein des services afin de promouvoir la démarche d'achats responsables,
- S'assurer progressivement de la traçabilité des produits et de l'obtention de garanties de fabrication éthique et respectueuse de l'environnement,
- Bénéficier de l'expertise des partenariats avec des organismes spécialisés tels que :
  - ✓ l'association Rhônalpénergie-Environnement
  - ✓ Grand Roanne Agglomération
  - ✓ les membres du groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'intégration de la clause d'insertion sociale dans les marchés
  - ✓ le réseau insertion Mailles,

Et plus généralement toute entité ayant compétence pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche,

- Capitaliser et communiquer sur la démarche entreprise avec les réseaux régionaux et nationaux de collectivités territoriales ainsi qu'avec Grand Roanne Agglomération et les communes,
- Fixer des objectifs et évaluer la politique de commande publique responsable, notamment en termes de volume, et en diffuser régulièrement les bilans d'évaluation.

Les objectifs seront déclinés par secteur et par an. Ils figureront dans le recensement annuel des marchés publics et seront inscrits au bilan des actions « Achats publics responsables » de l'Agenda 21 de Mably.

M. Le Maire rajoute que le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie répondra à cette démarche, les critères d'insertion sociale seront intégrés dans le cahier des charges. L'idée de l'achat éthique est également abordée mais il est très difficile de le définir et de le mettre en place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'engagement de la Ville de Mably dans une démarche d'achats responsables.

## **PATRIMOINE- SECURITE- VOIRIE**

### **16. PROGRAMME VOIRIE 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (Rapporteur : Maurice DUMAS)**

Les opérations de voirie (voirie communale et rurale, petites opérations de sécurité, requalification des traversées d'agglomération le long des routes départementales, amendes de police) sont susceptibles de recevoir une aide financière du Conseil Général.

C'est ainsi qu'il convient de présenter les dossiers pour l'année 2010.

Après examen, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux suivants :

#### **Rue du Point du Jour :**

Il y a environ 30 ans, cette voie a été réalisée afin de desservir les premières maisons du lotissement de la ZAC de la Billodière. Cette voie n'a jamais fait l'objet d'une couche de finition en enrobé. Pour des raisons de sécurité (suite à des tranchées et des fissures), il est nécessaire de procéder à la réalisation du tapis final sur une longueur de 320 mètres.

Coût : 33 000 €TTC

#### **Rue du Fort de Troyon et Impasse du Fort de Troyon :**

En raison d'un trafic intense, la ville de Mably a aménagé en 2007 des ralentisseurs et barrières de protection ainsi que des stationnements. Il convient maintenant de réaliser l'enrobé général entre les ralentisseurs et de traiter toute la rue en enrobé mince à chaud ainsi que les parkings.

De plus, il convient d'effectuer les mêmes travaux pour des raisons de sécurité entre le 42 et le 74 de l'Impasse du Fort de Troyon.

Coût : 31 000 €TTC

#### **Rue Martin Luther King :**

Cette voie dessert une dizaine de constructions. Elle débouche sur la RN7 quartier des Tuileries. La largeur est d'environ 8 mètres de large. Son revêtement est en gore de mauvais état. Pour des raisons de sécurité des riverains et d'entretien constant de cette voie, il est nécessaire d'effectuer des travaux consistant en l'aménagement d'une bande routière de 5 m de largeur sur 230 m de longueur.

Coût : 13 000 €TTC

Ces travaux étant susceptibles de bénéficier d'une aide du Département de la Loire au titre de la voirie communale et rurale 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Général de la Loire une subvention aussi élevée que possible.

### **17. PARTICIPATION FINANCIERE RIVERAIN « LA GARAUDIERE » POUR LA REALISATION BUSAGE FOSSE (Rapporteur : Maurice DUMAS)**

En réponse à la demande d'un riverain, M. et Mme Blondel domiciliés « la Garaudière », il convient de réaliser le busage de leur fossé devant une partie de leur propriété sur une longueur de 10,50 mètres.

Les frais de cette opération seront répartis entre le riverain et la commune. En accord avec celui-ci, il est proposé que ce dernier prenne en charge le coût des fournitures et la commune le coût de main-d'œuvre.

Les matériaux (tuyaux béton Ø 300, regard béton préfabriqué avec couvercle 40/40 pour eaux pluviales, reprise tête d'aqueduc en béton et concassé 0/20 pour remblaiement fossé) ont été estimés à 350 TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux détaillés ci-dessus
- **APPROUVE** la participation financière de M. et Mme BLONDEL à hauteur de 350 €TTC
- **PRECISE** que le titre de recette correspondant sera émis après l'achèvement des travaux.

#### 18. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ACCORD DEFINITIF (Rapporteur : Maurice DUMAS)

- TROTTOIR RUE DU PIN
- CHEMIN RURAL DE LA GARAUDIERE AU DOMAINE CROISSANT

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au déclassement du domaine public communal :

- du chemin communal de la Garaudière au domaine de Croissant, jouxtant la propriété de M. Jean-Louis CHEVALIER ; ce chemin sans issue d'une superficie de 4 205 m<sup>2</sup> n'étant plus affecté à l'usage du public et déjà entretenu par M. CHEVALIER.

Par délibération du 30 octobre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour le déclassement du domaine public communal :

- du trottoir situé 52 rue du Pin dans le bourg, jouxtant la propriété de M et Mme Michel GENEVRIER, cadastrée BD 56.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du mercredi 16 décembre 2009 au lundi 4 janvier 2010 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée ni pour, ni contre le projet de déclassement de ces deux parcelles, un avis favorable du commissaire enquêteur a été donné le 8 janvier 2010.

Il convient donc de procéder définitivement au déclassement du domaine public communal des parcelles concernées.

A l'unanimité (Michel Genevrier n'a pas pris part au vote étant intéressé à l'affaire du trottoir rue du Pin), le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord définitif au déclassement du domaine public communal du chemin communal de la Garaudière au domaine du Croissant d'une superficie de 4 205 m<sup>2</sup>, jouxtant la propriété de M. Jean-Louis CHEVALIER, ainsi que du trottoir d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, situé au 52 rue du Pin dans le bourg, jouxtant la parcelle BD 56, propriété de M. et Mme Michel GENEVRIER
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître TRAMBOUZE, Notaire habituel de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation auprès du service du Cadastre.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### 19. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

- PROGRAMMATION 2010
- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2007, l'Assemblée a validé les grandes lignes de la programmation 2007-2010 dans une délibération retraçant les principes essentiels et les données techniques qui ont permis d'élaborer ce nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Il s'agit aujourd'hui de valider la programmation annuelle 2010 mise à jour tant d'un point de vue technique que budgétaire.

De plus, les règles de ce nouveau volet de la politique de la ville ne nous permettent plus de soumettre à financement des projets d'investissement.

Les propositions de dossiers soumis à subventionnement dans le cadre du CUCS en 2010 sont donc les suivantes :

	<u>Budget total</u>	<u>Subvention sollicitée</u>
1°) MAILLES (Développement du réseau insertion)	28 100 €	6 500 €(Etat)
2°) Contrat Educatif Local	55 500 €	13 000 € (10 000 Etat et 3 000 DDJS)
3°) Samedis : journées « famille(s) » Service Jeunesse	6 200 €	2 450 €(Département)
4°) Sport et Insertion Service Jeunesse	4 800 €	2 300 €(Etat)
<b>TOTAL</b>	<b>94 600 €</b>	<b>24 250 €</b>

Il est donné quelques explications sur l'organisation des journées en direction des familles (parents + adolescents + enfants) dans différents quartiers sur des thématiques variées.

A l'unanimité, l'Assemblée Municipale valide cette programmation soumise à subventionnement dans le cadre du CUCS et autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette programmation et à son financement.

## VIE SCOLAIRE

### 20. EXAMEN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Rapporteur : Nicole LIGOUT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'aide exceptionnelle suivante :

- A l'école maternelle du Bourg :
- 1 500 € pour l'organisation d'une classe transplantée de 3 jours à APINAC (Haute-Loire), du 17 au 19 mars 2010 avec les élèves de grande section, sur le thème de l'environnement, la protection de la nature et de la faune, le recyclage.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **21. PROGRAMMATION CULTURELLE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2010 – SPECTACLE SCOLAIRE – APPROBATION CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE GRAINE DE MALICE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)**

Dans le cadre des spectacles et animations proposés par la commission municipale pour le 1er semestre 2010, il est proposé le Spectacle Poutou-Sel et Mimi-Sucre le **Jeudi 4 Février 2010 à la Salle Pierre Hénon**

De ce fait, il est proposé un contrat avec la Compagnie Graine de Malice pour quatre représentations en direction de l'ensemble des écoles maternelles de la commune pour un montant de 2 727,50 €TTC. Il conviendra d'ajouter les frais de restauration et d'hébergement pour 3 personnes pour les journées du mercredi 3 et du jeudi 4 Février 2010.

Dans le cadre du dispositif « de ville en village » mis en place par le Conseil Général de la Loire, une subvention de 1 100 euros nous est attribuée pour l'organisation de ce spectacle.

D'autre part, concernant le contrat à venir précité, il convient également d'autoriser M. Le Maire à pourvoir, le cas échéant, à son remplacement en cas d'annulation, motivée par la survenance d'un événement de force majeure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la programmation de ce spectacle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation
- **ACCEPTE** la subvention de 1 100 €versée par le Conseil Général de la Loire.

### **22. MEDIATHEQUE – COMPLEMENT PROGRAMMATION CULTURELLE POUR L'HEURE DU CONTE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)**

#### **« HEURE DU CONTE »**

Nous avons reconduit lors du dernier Conseil Municipal une partie des interventions pour l'heure du conte mensuelle à la Médiathèque, soit 9 séances pour toute l'année civile (hormis les mois de juillet, août et décembre).

Pour ce faire, les associations locales Rendez-vous contes et Contes à rebours intervenantes en 2009 sont sollicitées pour assurer les séances en 2010, les troisièmes mercredis des mois de :

Janvier, avril, septembre : Contes à rebours

Mars, juin, novembre : Rendez-vous contes

Cynthia Voirin, autre conteuse habituelle ne pouvant plus assurer les prestations qui lui étaient confiées, il s'agit de pourvoir à son remplacement pour les mois de février, mai et octobre.

Après divers contacts, Christine Laveder de la compagnie « A TireLarigot Compagnie », domiciliée à Saint Julien de Civry (Saône-et-Loire) pourrait intervenir par le biais d'un contrat GUSO pour un montant total maximum de 450 €

#### **« JOURNEES MONDIALES DU CONTE »**

Notre commune, en collaboration avec d'autres structures du roannais s'inscrit cette année encore dans le cadre de cette manifestation organisée au niveau national avec la conteuse Claude Millet.

Pour ce faire, il conviendra d'établir un contrat GUSO de 650 € auxquels il conviendra d'y ajouter les frais de transports afférents, pour une représentation le samedi 20 mars 2010 à 11 heures à la Médiathèque.

D'autre part, concernant les contrats à venir précités, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à pourvoir, le cas échéant, à leur remplacement en cas d'annulation, motivée par la survenance d'un événement de force majeure.

A l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à régler les factures correspondantes.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **23. EXAMEN DE DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** **(Rapporteur : Eric PEYRON)**

Après examen, les demandes suivantes sont octroyées à l'unanimité :

#### **DIVERS**

- Pompiers Humanitaires Français « URGENCE HAITI » : suite au séisme du 12 janvier dernier, Grand Roanne Agglomération et les Villes membres souhaitent participer au mouvement de solidarité en direction des populations sinistrées et endeuillées. Plusieurs équipes de sauveteurs de Rhône-Alpes sont présentes sur place, entre autres les Pompiers Humanitaires Français de la Loire. Des problèmes multiples posés par les destructions rendent nécessaires d'autres formes d'aides, en particulier dans le domaine de l'accès à l'eau potable. Grand Roanne a décidé d'intervenir à hauteur de 5 000 €, la Ville de Roanne à raison de 10 000 €. 5 000 € seront attribués par les autres communes membres au prorata du nombre d'habitants. Pour Mably, il est décidé d'attribuer une aide d'un montant de 1 200 €. Cette aide sera consacrée à l'achat de kits de potabilisation de l'eau.
- Secteur Géographique des Associations Laïques du Roannais (Ligue de l'Enseignement) : subvention à hauteur de 500 € dans le cadre de l'exposition célébrant le bicentenaire de la naissance de Darwin et le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la parution de son ouvrage « De l'origine des espèces » qui sera présente à la Médiathèque municipale G. Sand du 10 mars au 12 avril 2010 avec une conférence par Bernard Furnon le 10/03 à 18 h 30.

#### **VIE SPORTIVE**

- CSADN Cyclisme : 500 € pour participer au renouvellement vestimentaire du Club qui compte 49 licenciés. Les tenues sont conçues avec le logo de la Ville de Mably.
- Boule Sportive de Mably : 1 500 € au titre de sa participation à la finale du Championnat de France (aide aux divers frais de déplacement) brillamment remportée par la BSM.

#### **SOCIAL**

- Association Violences conjugales 42 : afin de pérenniser l'antenne roannaise rue du Moulin Paillasson et que pour l'accueil des victimes du Roannais ne soit pas à la seule charge de la Ville de Roanne, toutes les communes environnantes sont sollicitées pour une subvention. Intervention à hauteur de 200 €

**24. MISE A DISPOSITION BATIMENT COMMUNAL RUE DES ROSIERS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE MABLY ET LE CLUB PHOT'OBJECTIF (Rapporteur : Eric PEYRON)**

La Commune de Mably est propriétaire du bâtiment situé au numéro 14 de la rue des Rosiers à Mably (bourg). Depuis de nombreuses années, la commune a souhaité en mettre le rez-de-chaussée à disposition des associations "Phot'Objectif Mably" et "Sauveteurs Secouristes de Mably" afin de valoriser les activités associatives de club photo et de secourisme sur son territoire.

La convention en cours étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est donc établie afin de régulariser la mise à disposition. Selon celle-ci, la commune met donc à disposition des deux associations les locaux à titre gratuit.

La partie gauche du rez-de-chaussée est réservée à l'usage exclusif de l'association des "Sauveteurs Secouristes de Mably", la partie droite étant attribuée de manière exclusive à l'association "Phot'Objectif Mably". Chaque association devra assurer l'entretien courant du local attribué, afin d'en garantir le bon état général.

Le hall d'entrée et les toilettes constituent une partie commune, pour laquelle les associations devront s'accorder pour l'entretien.

L'entretien extérieur du bâtiment ainsi que le suivi du dispositif de chauffage seront assurés par les services techniques de la mairie.

Les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par la Commune de Mably, alors que les éventuels frais de téléphone seront à la charge des associations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé 14, rue des Rosiers aux associations "Sauveteurs Secouristes de Mably" et "Phot'Objectif Mably"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**25. MISE A DISPOSITION BATIMENT COMMUNAL RUE DES LILAS – CONVENTION AVEC LES RADIOS AMATEURS ET LE CLP BASKET (Rapporteur : Eric PEYRON)**

Depuis 2006, la commune met à disposition, à titre gratuit, le bâtiment communal situé 1 rue des Lilas à Mably à deux associations, "le Club des radioamateurs du roannais" et "Culture et Loisirs Primevères Mably Basket". La convention étant arrivée à son terme, il est décidé d'en établir une nouvelle pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Le rez-de-chaussée se divise en deux pièces réservées à l'usage exclusif de l'association "Culture et Loisirs Primevères Mably Basket". La première où se situe le compteur électrique sera accessible par les deux associations. La seconde pièce sera affectée au siège social (local administratif et informatique) du club de Basket-ball.

L'étage sera affecté quant à lui à l'usage exclusif de l'association "le Club des radioamateurs du roannais" dans le cadre de ses activités.

Les associations pourront être admises à utiliser de manière ponctuelle le terrain adjacent au bâtiment sous réserve d'accord de la Mairie de Mably.

L'entretien général du bâtiment sera assuré par les services de la Mairie de Mably alors que les deux associations se chargeront de l'entretien courant.

L'entretien extérieur du bâtiment ainsi que le suivi du dispositif de chauffage seront assurés par les services techniques de la mairie.

Les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par la Commune de Mably alors que les éventuels frais de téléphone seront à la charge des associations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment communal 1 rue des Lilas aux associations "le Club des radioamateurs du roannais" et "Culture et Loisirs Primevères Mably Basket"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 26. MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL AU MERLIN – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AILES DU MERLIN (Rapporteur : Eric PEYRON)

Dans le cadre de l'activité de club U.L.M. de l'association "Les Ailes du Merlin", la commune de Mably met à disposition le terrain situé lieu-dit "Le Merlin" (cadastré parcelle AE 75 et une partie parcelle AE 87) d'une superficie d'environ six hectares.

Depuis 2004, la mise à disposition a été formalisée par des conventions annuelles. La dernière étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est nécessaire pour permettre à l'association d'exercer son activité. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Cette convention indique notamment que la Ville de Mably, propriétaire du terrain, le met à disposition à titre gratuit à usage de base U.L.M., sous réserve que l'association contracte toutes les polices d'assurance nécessaires et obtienne les autorisations qui y sont liées.

De plus, l'association s'engage à assurer l'entretien général du terrain, seule la tonte de pelouse sera effectuée par les services techniques municipaux.

Ce terrain étant inclus dans le périmètre de la ZAIN de Bonvert, prévue pour permettre l'accueil d'entreprises, cette mise à disposition présente un caractère précaire et révoquant.

En cas de projet d'aménagement de la zone ou d'implantation d'une entreprise sur ledit terrain, ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit en respectant un préavis de six mois (contre trois mois dans la précédente convention) dans le respect des conditions établies dans cette convention.

En contrepartie, la commune pourra dans un tel cas œuvrer à aider l'association à son relogement par le biais de ses compétences ou par le biais de l'intercommunalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Ville de Mably et l'association "Les Ailes du Merlin"
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## 27. UTILISATION GYMNASSE DU BOURG – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'HOPITAL DE ROANNE SERVICE PSYCHIATRIE (Rapporteur : Eric PEYRON)

La convention d'utilisation et de mise à disposition gratuite du gymnase du Bourg au Centre Hospitalier de Roanne (service psychiatrie adultes de Bonvert) validée lors du Conseil Municipal du 21 avril 2006 pour une durée de trois ans est arrivée à son terme le 21 avril 2009.

Le Centre Hospitalier de Roanne ayant fait part de sa volonté de reprendre ses activités dans ladite salle, il est donc décidé de prolonger cette convention par un avenant aux conditions suivantes :

- ✓ Mise à disposition du Centre Hospitalier de Roanne le mardi de 10 h à 12 h durant l'année scolaire (sont exclus les mois de juillet et août)
- ✓ reconduction pour trois ans.

A l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

## **LETTRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **APPEL AU GOUVERNEMENT POUR REFUSER LA MARCHANDISATION DE LA PETITE ENFANCE - ADOPTION D'UNE MOTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)**

L'Union européenne a établi pour les activités économiques, la suppression progressive des barrières législatives et tarifaires et le maintien d'une "concurrence libre et non faussée" qui a pour conséquence l'interdiction aux pouvoirs publics d'accorder des aides à des opérateurs économiques. Cependant, les activités économiques auxquelles les pouvoirs publics ont assigné une mission de service public peuvent déroger, sous certaines conditions, aux règles communes de la libre concurrence.

Les activités de nature exclusivement sociale telles le régime obligatoire de sécurité sociale et les activités impliquant l'exercice de prérogatives de puissance publique (défense, justice, sécurité) n'ont pas par nature un caractère économique pour l'Union européenne.

Par contre, une grande partie des services relevant du champ social est aujourd'hui potentiellement concernée par l'application du droit communautaire, en tant qu'activité économique et soumise de ce fait aux règles du marché intérieur et de libre concurrence.

La directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 dite "services" permet que certaines activités sociales réglementées restent en dehors du marché sous réserve qu'elles accomplissent une mission de service public mandatées par un pouvoir compétent au travers d'un acte juridique ayant valeur contraignante en droit national.

Il appartient à chaque état membre de l'Union d'inclure ou d'exclure tout ou partie des services sociaux de la directive « services ».

Le Danemark, l'Allemagne et la Belgique ont fait le choix d'exclure du champ d'application de la directive l'ensemble des activités relevant du secteur social. L'Autriche a écarté de son champ les activités requérant un financement public.

En France, l'Association des Maires de France (AMF), l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et l'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (l'UNIOPSS) ont demandé au gouvernement l'exclusion de la petite enfance du champ de la directive. Cette position fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus parmi les acteurs de la petite enfance, indépendamment des sensibilités partisanes.

Pourtant, sans consultation ni débat public, le gouvernement a remis un pré-rapport à la commission européenne le 28 décembre dernier, qui inclut la petite enfance dans le champ de la directive "services". La France doit finaliser son rapport sur la transposition de la directive pour la fin du mois de février 2010.

L'inclusion de la petite enfance dans le champ de la directive "services" aurait un impact considérable sur les services publics locaux de la petite enfance. Concrètement, les collectivités devront justifier non

seulement de leur mode de gestion, mais aussi des modalités de leur financement, car le principe de "loyauté" de la concurrence devra s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Président de la République et au gouvernement d'exclure la petite enfance du champ d'application de la directive "services"
- **APPORTE** son soutien à la motion soutenue par l'UNCCAS, l'association des Maires de France et l'UNIOPSS, refusant la marchandisation de la petite enfance.

Texte adopté à l'Unanimité.

M. Le Maire procède alors à la lecture de diverses lettres de remerciements émanant d'associations (Loire Alzheimer et Actis) et de particuliers.

Louis Rubeck souhaite avoir connaissance également des lettres de contestation des administrés. M. Ladet en profite pour annoncer que lors d'une prochaine séance il fera part à l'Assemblée des commentaires sur les questionnaires retournés par les mablyrots sur la démocratie participative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Affichage le 5 février 2010 à la porte de la Mairie.

Le Maire,  
Jean-Jacques LADET.